

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :



- La Fédération TE NIU O TE HUMA, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 N° Tahiti 264333, dont le siège social est situé à Papeete, Cour intérieure de la DGAE, BP 9603 Motu Uta – 98713 Papeete
- Tél 43.30.62 - Fax : 82 47 55
- Représentée par Madame Henriette KAMIA, Présidente en exercice, dont la fédération agit pour la défense et la reconnaissance des droits des personnes handicapées.

ET :



L'Auto- École DU CENTRE, 52 bis rue du Maréchal Foch– 98713 Papeete – N° Tahiti 68 37 55

- BP 50990 – 98716 PIRAE
Tél / Fax : 40 42 68 68
Représentée par Monsieur Rachid LEKADIR en qualité de Directeur

Préambule

En l'absence de dispositif adapté sur le marché polynésien, la fédération des associations de personnes handicapées TE NIU O TE HUMA propose la mise en œuvre de formations à la conduite automobile et à la sécurité routière, exclusivement réservées aux personnes handicapées.

Pour cette action d'insertion ou de réinsertion, la fédération bénéficie du concours du ministère de la solidarité et de la famille et de la prestation de service volontaire d'un professionnel agréé.

Il est convenu ce qui suit

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la formation des personnes handicapées candidates et jugées aptes à la conduite automobile par la commission ad hoc. Elle fixe par ailleurs les modalités d'utilisation du véhicule adapté fourni à l'auto-école par la fédération Te Niu O Te Huma.

Article II – MISE A DISPOSITION ET USAGE DU VÉHICULE

La FTNTH, met, de manière permanente, à la disposition de l'Auto-école DU CENTRE, un véhicule réservé aux leçons de conduite des élèves handicapés par des moniteurs diplômés ainsi qu'au passage de leur examen du permis de conduire, à l'exclusion de tout autre usage.

Le véhicule spécialement adapté est désigné comme suit :

PEUGEOT 207 automatique 5 portes, immatriculé : 213 865 P et ses équipements spécialisés
« SOJADIS » :

- ✓ Accélérateur au volant cercle et frein à droite,
- ✓ Rétroviseurs additionnels extérieur et intérieur,
- ✓ Boîtier de télécommande pour commande électrique,
- ✓ Télécommande 11 fonctions avec la boule au volant,
- ✓ Double commande auto-école,
- ✓ Inversion de pédale d'accélérateur.

Article III- ASSURANCE – ENTRETIEN – GARAGE DU VEHICULE - IMMOBILISATION

- En qualité de propriétaire du véhicule, la FTNTH souscrit les polices d'assurance requises par le gardiennage du véhicule hors périodes d'utilisation et de gardiennage par l'auto-école dans les conditions précédemment définies.
- L'auto-école réalise le plein du véhicule tous les 25h de conduite.
- Le véhicule est remis chaque soir au lieu et place désignés par la FTNTH. Il y demeure stationné le week-end et les jours fériés, et, généralement, dans tous les cas de non-utilisation professionnelle.
- Au cours de l'heure de la conduite, tout accident, incident, sinistre quelconque, dégradation, vol ou autre doit être signalé, sans délai et par écrit, à la FTNTH.
- En cas de non-respect de cette obligation, l'auto-école en supportera toutes les conséquences, y compris financières.

Article IV - PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES – DOSSIER ADMINISTRATIF

- L'Auto-école est seule habilitée à remplir le dossier administratif de chaque élève dans les conditions fixées par la réglementation pour ce type d'utilisateurs.
- Une fiche de renseignement sur chaque nouveau candidat sera remise à la FTNTH.
- Les élèves sont sous la responsabilité de l'Auto-école dans les conditions ordinaires en pareille matière pendant la durée des cours de conduite et de code.
- L'Auto-école s'engage à tenir compte des spécificités inhérentes à chaque handicap.

Article V - PRIX DES PRESTATIONS

- L'auto-école établit et encaisse les prestations auprès de l'élève.
- Elle s'engage à pratiquer les tarifs normaux en vigueur sans discrimination aucune.
- Elle communique par mail ou par fax au plus tard le vendredi dans la matinée le planning de la semaine qui suit
- La FTNTH n'intervient en aucune manière dans les relations contractuelles entre l'Auto-école et les élèves.

Article VI - CONTRIBUTION A L'UTILISATION DU VÉHICULE

Concernant l'heure de conduite, l'Auto-école déduira le montant de la contribution de l'heure de conduite directement auprès du candidat en situation de handicap.

Concernant l'examen du permis, l'auto-école versera le montant de la contribution à la Fédération.

Les montants des contributions sont des sommes fixes et forfaitaires, définies par l'annexe tarifaire et révisable annuellement par accord des parties, qui servira de contrepartie à la mise à disposition du véhicule.

Article VII.- DURÉE DE LA CONVENTION – CESSION

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction à compter du 21/08/2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'arrivée du terme, par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention n'est pas cessible même au profit d'un quelconque successeur dans l'activité de l'auto-école.

Article VIII.- FIN – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée, sans préavis, en cas de non-respect des dispositions ci-dessus énoncées ou en cas de faute commise par l'auto-école ou l'un de ses préposés.

Il en sera ainsi notamment et, sans que cette liste soit limitative, en cas de manquement de l'Auto-école à ses obligations : dispense des cours par des moniteurs non diplômés, défaut d'élaboration des dossiers administratifs, dégradation du véhicule ou utilisation à d'autres fins, non-respect des élèves ou mesures discriminatoires envers eux, non-transmission des dossiers à l'Association, non-respect des dispositions prévues à l'article VI).

Dans ces cas, le véhicule sera restitué immédiatement, sans discussion, au siège de la fédération.

Article IX. - LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable préalablement à toute action judiciaire.

Les tribunaux de PAPEETE seront seuls compétents.

Fait à Papeete, le 21/08/2020, en 4 exemplaires originaux :

- 1 Te Niu O Te Huma,
- 1 Auto-école,
- 1 Ministère des Solidarités,
- 1 DSFE

Le Directeur de L'auto-Ecole

Rachid LEKADIR

La Présidente

FEDERATION TE NIU O TE HUMA

Union des Associations
des Personnes Handicapées du Fenua
et organisme de formation
BP 9803 - MOTULUA - 98715 PAPEETE
E-mail : teniuolshuma@gmail.pt
BT n° 213 486 01 000 - N° Tahiti : 264 333
Tél : 40.43.30.62 - 87.72.97.62

LA PRÉSIDENTE
Henriette KAMHA

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEXE FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Fédération TE NIU O TE HUMA

Et

L'Auto- Ecole DU CENTRE



En application de l'Article VI de la convention sus visée

Il est convenu ce qui suit

Article I – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

- par heure de conduite réalisée : 2 700 FCP

(Cette contribution sera directement déduite au montant de la facture du candidat en situation de handicap).

- par passage d'examen assuré par l'association 6 000 cfp

Article II – DELAIS DE REGLEMENT

Chaque fin de trimestre un état, accompagné du règlement des sommes dues, et faisant apparaître le nombre d'heures données par élève sera remis par l'AUTO ECOLE DU CENTRE à la fédération TE NIU O TE HUMA

Fait à Papeete, le 21/08/2020, en 4 exemplaires originaux :

- 1 Te Niu O Te Huma,
- 1 Auto-école du Centre,
- 1 Ministère des Solidarités,
- 1 DSFE

Le Directeur de L'auto-école

Rachid LEKADIR

Direction des Solidarités,
de la Famille et de l'Égalité
CELLULE ETAB & PAS
B.P. 1707 - 98713 PAPEETE
Tél. 40.46.58.46 - Fax. 40.46.59.23

Reçu le 24/08/2020

La Présidente
FEDERATION TE NIU O TE HUMA
Union des Associations
des Personnes Handicapées du Fenua
et organisme de formation
BP 9003 - MOTU OUA - 98715 PAPEETE
E-mail : teniuotehuma@mail.pf
BT n° 213 486 01 000 - N° Tahiti : 264 333
Tél : 40.43.30.62 - 87.72.97.62
Henriette KAMIA
Henriette KAMIA